

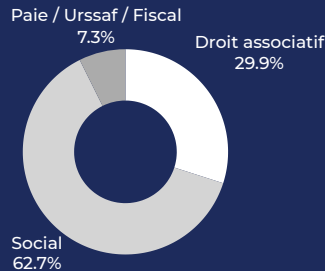
LES ESSENTIELS DU JURIDIQUE

L'objectif des essentiels du juridique est de lister les informations qu'il ne fallait surtout pas manquer au cours des dernières semaines, et de faire un point sur les dernières actualités sélectionnées pour les associations sportives

LES STATS DU MOIS

73 CLUBS EN CONTACT

335 RÉPONSES



LES INFOS INCONTORNABLES

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL AU 1ER JANVIER 2024

Les partenaires sociaux de la branche sport ont conclu un accord prévoyant une nouvelle **augmentation du salaire minimum conventionnel** des groupes de la branche. L'avenant 189 du 28 septembre 2023 encadre les montants des salaires minima applicables au 1er janvier 2024. Vous pouvez retrouver les grilles salariales sur notre [site internet](#).

PARUTION DE DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DDADUE

La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne du 9 mars 2023 a instauré dans le code du travail des informations complémentaires à donner aux salariés au début de la relation de travail.

Le décret n°2023-1004 du 31 octobre 2023 est venu fixer les **informations obligatoires à transmettre aux salariés au début de la relation de travail**, ainsi que les délais pour le faire. Il est à noter que certaines de ces mentions doivent obligatoirement être insérées au contrat de travail conformément à la CCNS. La durée et les modalités de calcul du congé et du droit à la formation qui ne sont pas présentes au sein de la CCNS doivent être communiquées en complément aux salariés.

Le décret d'application n°2019-1152 du 30 octobre 2023 précise l'**obligation d'information des salariés en CDD quant aux postes en CDI à pourvoir**. Le salarié en CDD doit formuler sa demande auprès de son employeur, qui dispose d'un délai d'un mois courant à compter de la réception de la demande du salarié, pour fournir, par écrit, la liste des postes en CDI à pourvoir dans la structure. Il s'agit des postes qui correspondent à la qualification professionnelle du salarié. Certaines souplesses sont apportées quant au formalisme imposé à l'employeur lorsque le salarié a déjà formulé deux demandes lors de l'année civile en cours.

PROLONGATION DE L'AIDE UNIQUE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

A l'occasion des premières assises de l'apprentissage, organisées le 7 novembre dernier, la Ministre de l'Enseignement et de la Formation professionnels, Carole Grandjean, a confirmé le **maintien pour 2024 de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti d'un montant de 6 000 euros**.

Dès lors, pour tous les contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2024, les employeurs bénéficieront d'une **aide d'un montant de 6 000 euros au titre de la première année d'exécution du contrat**.



L'OUTIL DU MOIS

LE MOIS DE NOVEMBRE : UN TEMPS FORT DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT POUR LA FFCO !

Ce mois-ci, la Fédération était présente au Ministère de la Santé et de la Prévention dans le cadre d'une **rencontre interprofessionnelle de la MIPROF**. A cette occasion, David Soulier-Corruble, président de l'AS Montlouis, club adhérent de la FFCO, est intervenu lors de la table ronde sur les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Nous étions également présents au **colloque de la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale** relatif aux enfants victimes de violences dans le sport à l'aune des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Nous sommes par ailleurs intervenus lors d'un **ciné-débat** à Toucy, dans le cadre du mois du documentaire afin de sensibiliser et d'informer sur le sujet des violences sexuelles dans le sport.

Enfin, nous sommes intervenus à l'**ES Bonchamp**, club adhérent, lors de la soirée de clôture de leur **semaine de sensibilisation** aux violences infantiles.

N'hésitez pas à nous contacter pour l'organisation d'une intervention sur ce thème : juridique@ffco.org.



UN ARRÊT À RETENIR

CONSEIL D'ETAT, 29 JUIN 2023 N°22-14.043 : L'INTERDICTION DU PORT DU HIJAB LORS DES COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFF EST LÉGALE.

Dans les faits, plusieurs associations ont contesté l'article 1 des statuts de la FFF qui interdit tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale sur le fondement de l'atteinte à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Par cette décision, les juges du Conseil d'Etat, ont **confirmé l'interdiction du port du hijab** lors des compétitions organisées par la FFF, dès lors que cette limitation aux temps et lieux de matchs, s'avère nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif de **garantir le bon déroulement des manifestations**.

Les juges considèrent donc ici, qu'une fédération délégataire peut légalement interdire le port du hijab lors des manifestations sportives organisées sous son égide.

Concernant les activités sportives au sein de l'association, **seul, le respect de l'ordre public et celui des règles d'hygiène et de sécurité** est de nature à justifier la restriction de la liberté de manifester ses convictions.

LA QUESTION INSOLITE



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR QUANT À LA MISE EN PLACE DE TOILETTES ?

En tant qu'employeur, l'association doit mettre à disposition de ses salariés des cabinets d'aisance (toilettes).

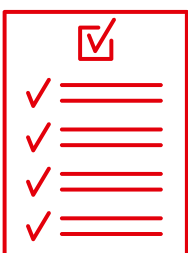
L'article R.4228-10 du code du travail impose à ce titre **un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes**. L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement. Un cabinet au moins comporte un poste d'eau.

Par ailleurs, dans les établissements employant un personnel mixte, les cabinets d'aisance sont **séparés pour le personnel féminin et masculin**. Enfin, les cabinets d'aisance réservés aux femmes comportent un récipient pour garnitures périodiques.

Enfin, les sanitaires doivent être tenus en état constant de propreté.

En conclusion, le club est tenu de mettre à disposition du personnel, des sanitaires sur le lieu de travail.

LES NOUVEAUTÉS ET ACTUALISATIONS



Création d'une nouvelle fiche :

- n°144 : L'organisation d'une manifestation sportive.

Actualisation de la fiche :

- n°129 : Le compte d'engagement citoyen.



Chaque fiche technique traite d'un sujet ou d'une thématique spécifique. Le service juridique actualise les fiches régulièrement et crée des nouvelles fiches chaque année. Le Flash Infos comporte l'ensemble des paramètres permettant d'établir les bulletins de paie.